



global witness

Cameroun

Projet Appui d'un Observateur Indépendant  
au Contrôle et au Suivi  
des Infractions Forestières au Cameroun

**Publié sans validation du  
Comité de Lecture, sur  
autorisation des Termes de  
Référence**

**Rapport de l'Observateur Indépendant**

**No. 119Fr**

*Mission conjointe UCC – Observateur Indépendant*

-----

<b>Titre</b>	Unités de transformation
<b>Localisations</b>	Douala et Edéa
<b>Dates de la mission</b>	17 au 23 août 2004
<b>Sociétés</b>	SEEF, ALPICAM, PLACAM, TOLAZZI, SEFICAM, KASA, SALCAM, BTA, UNALOR, BT(C)S, SFIL, PARQUET-CAM, TRC, CATEPC

**Equipe Observateur Indépendant (Global Witness):**

*M. Serge C. Moukouri, Assistant Technique*

*M. Tangyie Ché Célestine, Chauffeur*

## **TABLE DES MATIERES**

1. RESUME EXECUTIF .....	1
2. MOYENS UTILISES .....	2
3. COMPOSITION DE LA MISSION .....	2
4. CONTRAINTES .....	2
5. RESULTATS DE LA MISSION.....	2
6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	4
ANNEXES .....	5

## 1. RESUME EXECUTIF

Les villes de Douala et Édéa dans les Départements du Wouri et de la Sanaga Maritime, Province du Littoral, ont accueilli une mission de l'Unité Centrale de Contrôle (UCC) à laquelle a pris part l'Observateur Indépendant (Global Witness). Initialement prévue pour contrôler les titres d'exploitation et les unités de transformation basés dans la Province du Littoral, cette mission n'a pu accomplir qu'une partie de sa tâche. Les pluies abondantes couplées au mauvais état du réseau routier n'ont pas permis d'effectuer des visites dans les chantiers d'exploitation.

Entre le 17 et le 23 août 2004, la mission a visité quatorze unités de transformation dans les deux localités à savoir la Société d'Exploitation des Etablissements de Fombelle (SEEF), ALPI Petro et Fils Cameroun (ALPICAM), Placages du Cameroun (PLACAM), TOLAZZI Afrique Sarl (TOLAZZI), Société d'Exploitation Forestière et Industrielle du Cameroun Sarl (SEFICAM), Kamel SASSO (KA.SA), Société d'Approvisionnement et Location du Cameroun (SALCAM), Bois Tropicaux Africains (BTA), Union Allumettière Equatoriale SA (UNALOR), Les Bois Tropicaux du Cameroun Sarl (BT(C)S), Société Forestière et Industrielle de la Lokoundje-Missolè (SFIL), PARQUET-CAM, Transformation Reef Cameroun (TRC) et Cameroon Timber Exploitation and Processing Compagny (CATEPC). Deux d'entre elles (BTA et SFIL-Missolè) avaient cessé leurs activités depuis plusieurs mois.

Dans l'ensemble, le travail a consisté en l'inspection des bois sur parcs et au contrôle des documents réglementaires exigibles dans les unités de transformation. Trois faits ont retenu l'attention de l'Observateur Indépendant au cours de cette mission, notamment:

- une bille sans marque retrouvée dans le parc à bois d'une usine ;
- le partenariat pour la transformation entre deux unités industrielles;
- la provenance des bois retrouvés dans les parcs de certaines usines.

En ce qui concerne le premier fait, la mission a retrouvé une bille sans marque dans le parc à bois de la SALCAM. Ce constat a donné lieu à l'établissement d'un procès verbal de constatation d'infraction qui a été par la suite annulé au regard des éléments justificatifs présentés par la société.

Pour ce qui est du contrat de partenariat entre les sociétés TRC et CATEPC, il stipule que la société TRC vend des billes de bois à la société CATEPC qui en assure la transformation et revend sa production à la société TRC. Mais sur le terrain, il s'agit d'une sous-traitance, car les bois transformés à la CATEPC sont enregistrés dans les documents appartenant à la société TRC.

Pour ce qui est enfin de la provenance des bois, l'Observateur Indépendant a constaté que certaines des usines visitées sont approvisionnées en partie ou en totalité par des bois provenant des autorisations d'enlèvement et coupes de sauvetage de bois qui ne font pas partie des droits d'accès aux ressources forestières reconnus par la réglementation en vigueur

**L'Observateur Indépendant est d'avis** que le MINEF doit prendre des mesures visant à arrêter la délivrance des autorisations d'enlèvement et coupes de sauvetage de bois qui sont pour la plupart à l'origine de l'exploitation illégale des ressources forestières décriée dans plusieurs de ses rapports de mission.

## **2. MOYENS UTILISES**

- 1 Pick up Toyota
- 1 ordinateur portable

## **3. COMPOSITION DE LA MISSION**

La mission était composée de M. Maméne, Mmes Essono et Ndzana, tous de l'UCC, M. Afene du Secrétariat Permanent à l'Environnement, et M. Moukouri de l'équipe technique de l'Observateur Indépendant. La Brigade Provinciale de Contrôle du Littoral a aussi pris une part active à cette mission.

## **4. CONTRAINTES**

Les mauvaises conditions climatiques et le mauvais état des routes n'ont pas permis à la mission de contrôler les titres d'exploitation forestière en activité dans la Province du Littoral.

## **5. RESULTATS DE LA MISSION**

Lors de ses activités sur le terrain, la mission a dans chaque usine visitée, inspecté les bois stockés sur les différents parcs et contrôlé les documents réglementaires; exception faite pour ce qui est du dernier point, des carnets 'Entrée Usine', pour les usines ayant le statut de point franc.

Trois faits ont retenu l'attention de l'Observateur Indépendant au cours de cette mission. Il s'agit respectivement de la bille sans marque retrouvée sur le parc de la Société d'Approvisionnement et Location du Cameroun (SALCAM), du partenariat entre les sociétés Transformation Reef Cameroun (TRC) et Cameroon Timber Exploitation and Processing Compagny (CATEPC), enfin de la présence sur les parcs de certaines usines des bois provenant des autorisations d'enlèvement et coupes de sauvetage de bois.

De la descente effectuée dans le parc à bois de la SALCAM, il ressort qu'un bois sans marques visibles y gisait. Les responsables de cette scierie ont déclaré que cette bille leur avait été expédiée en réponse à une commande de *Bossé*. S'étant rendue compte au moment de la préparation de ladite bille qu'il ne s'agissait pas du *Bossé*, la SALCAM l'a abandonnée, après avoir pris soin de l'enregistrer dans le carnet 'Entrée Usine'. Arguant de l'absence du Chef de parc, les responsables de la SALCAM n'ont pas pu rapporter la preuve de leurs allégations. Selon la réglementation en vigueur, tout bois doit revêtir les marques indiquant son titre de provenance, sa date d'abattage, ses numéros DF10 et d'ordre dans la grume. L'absence de marque sur un bois gisant sur parc est constitutive d'infraction, raison pour laquelle les agents assermentés de l'UCC ont dressé un Procès-verbal (PV) sur le terrain. La SALCAM a saisi l'UCC à son retour à Yaoundé, d'une lettre apportant les preuves de sa bonne foi au sujet de la bille sans marque retrouvée dans son parc à bois (voir Annexes). L'analyse de l'ensemble des documents transmis par cette société a permis à l'UCC de lui accorder le bénéfice du doute et de rétracter par conséquent le procès-verbal établi sur le terrain.

A la scierie de la société CATEPC, la mission a constaté la présence de billes de bois non enregistrées dans les documents de l'usine. De plus, aucune Lettre de Voiture relative aux bois en question n'était disponible. Interrogé sur cet état de fait, le Directeur de la société CATEPC a déclaré que les bois entreposés sur le parc est la propriété de la société TRC. La CATEPC se limite à transformer ledit bois pour le compte de la société TRC. Afin d'étayer son propos, le Directeur de la société CATEPC a brandi à la mission le contrat de partenariat liant son entreprise à la société TRC. Ce contrat stipule que le bois est vendu par la société TRC à la société CATEPC qui en assure la transformation et revend la production exclusivement à la société TRC. En réalité, il est plutôt question ici de sous-traitance des activités de transformation dans la mesure où, les bois se trouvant sur le parc de la société CATEPC sont enregistrés dans les documents de l'usine TRC. En acceptant un tel arrangement, la société CATEPC s'est engagée à travailler en marge de la réglementation sur le contrôle et le suivi des activités forestières. En effet, selon l'arrêté No.110/A/MINEF du 21 juillet 1999, le contrôle dans les unités de transformation porte entre autres sur le carnet 'Entrée Usine', les bordereaux et Lettres de Voitures, la provenance et la destination des produits. Le défaut de présentation desdits documents est constitutif d'infraction et passible de sanctions prévues par l'article 65 de la loi forestière de 1994.

Enfin, certaines des usines visitées (BT(C)S, SALCAM, KA.SA, TRC) sont approvisionnées en partie ou en totalité par de bois en provenance des autorisations d'enlèvement et coupes de sauvetage de bois (AEB et CSB). Ces néologismes ne font pas partie des droits d'accès au bois que prévoit la réglementation en vigueur. Seuls les exploitants titulaires des conventions d'exploitation, notamment des Unités Forestières d'Aménagement (UFA), Ventes de Coupe (VC), des Permis d'exploitation, des Autorisations Personnelles de Coupe et des Autorisations de Récupération des Bois (ARB) sur pied peuvent abattre des bois au Cameroun.

Lorsqu'on considère l'AEB, son appellation laisse entrevoir qu'il s'agirait d'un document conférant le droit de transporter du bois qu'on aurait légalement acquis. Or en principe tout titulaire d'un droit d'accès au bois obtient de l'administration des forêts dès le démarrage de son activité d'exploitation des documents lui permettant de transporter son bois. Exceptionnellement certains titulaires de droits d'accès au bois peuvent avoir besoin d'une autorisation d'enlèvement. Il en est par exemple ainsi lorsque pour des raisons de force majeure le titulaire d'un droit d'accès arrive au terme de la durée de validité de celui-ci et remet par conséquent à l'administration compétente tous les documents de chantier y compris les lettre de voiture sans avoir eu le temps de transporter tous les bois abattus et enregistrés. L'opérateur économique peut alors recourir à l'administration forestière pour obtenir un document l'autorisant à enlever lesdits bois. Un tel document ne permettrait ni l'abattage d'arbres ni l'enlèvement de bois dont on n'était pas au préalable propriétaire. Les bois retrouvés dans les unités sus citées ne remplissaient aucun des critères ci-dessus. Dans le cas où ces bois proviendraient effectivement des ventes aux enchères, le procès-verbal de vente signé par tous les membres de la commission constitue la preuve du droit d'accès au bois en question par conséquent plus besoin d'une quelconque autorisation pour jouir de ce bien.

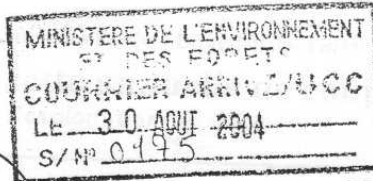
S'agissant maintenant des coupes de sauvetage de bois, elles ne sont pas prévues dans la législation forestière en vigueur au Cameroun. L'Observateur Indépendant relève pour le déplorer que des documents émis en violation de la loi continuent d'être délivrés malgré les multiples rapports de mission constatant les abus commis au cours des opérations par eux visées.

## **6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Hormis le cas de la SALCAM où un PV a été établi puis annulé au vu des justificatifs apportés par la société et la sous-traitance des activités de transformation entre les sociétés CATEPC et TRC, la principale remarque de l'Observateur Indépendant est que des bois provenant de documents non réglementaires donnant accès aux ressources forestières approvisionnent des unités de transformation.

**L'Observateur Indépendant est d'avis** que le MINEF doit prendre des mesures visant à arrêter la délivrance des autorisations d'enlèvement et coupes de sauvetage de bois qui sont pour la plupart à l'origine de l'exploitation illégale des ressources forestières.

## **ANNEXES**



ANNEXE 12

UCC



SOCIETE  
D'APPROVISIONNEMENT  
ET LOCATION DU CAMEROUN S.A.R.L.

**salcam**

BOUREAU:  
B.P. 15640 DOUALA (CAMEROUN)  
Tel/Fax: + 237-3438855

USINE:  
AXE LOURD DOUALA-YAOUNDE  
YASSA, BAKOKO, DOUALA III  
DOUALA (CAMEROUN)  
Tel. Portable: + 237-9912386  
+ 237-9955006

N/Réf. : SALC/DG/24-08

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS

UNITE CENTRALE DE CONTROLE

*A l'attention du Chef de l'Unité  
Centrale de Contrôle*

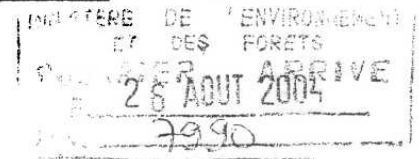
**YAOUNDE-CAMEROUN**

**Douala, le 26 août 2004**



*UCC  
27-8-2004*

**Objet :** Réponse à votre  
Contrôle du 19 août 2004.



**Monsieur le Chef de l'Unité Centrale de Contrôle,**

*Faisant suite au dernier contrôle effectué dans notre unité de transformation, vous nous avez demandé de produire les justificatifs de provenance de la bille dont le tronçon ne portait pas de référence (numéro).*

*Nous nous en excusons du fait de n'être pas en mesure de vous donner les justificatifs ce jour car notre agent qui s'occupe du parc était en déplacement à MINTA ; vous l'avez constaté.*

*Suite aux multiples recherches, nous avons retrouvé une rondelle de cette bille numérotée(402904-30-1) et, notre agent nous informe que ce tronçon était marqué avec de la craie ordinaire mais vu le temps passé sur le parc et les pluies tombées sur ce courson, les références se sont effacées.*

*Nous vous signalons également que cette bille provient de la société Ingénierie Forestière et mentionnée par erreur comme Bossé sur la lettre de voiture. Et, c'est lors de la transformation que nous avons constaté que cette grume n'était pas du Bossé, ni du Doussié et avons mis le tronçon sur parc à la disposition de la société Ing. F pour vérification et identification de l'essence,*

*Vous trouverez ci-joints les justificatifs de provenance, les taxes entrées usine payées et le Fax adressé au fournisseur.*

*Fort de ce qui précède, nous vous saurons gré reconnaissant, de croire à nos justificatifs ou d'approcher vos agents pour contrôle étant donné notre bonne foi habituelle dans le respect de nos obligations forestières.*

*Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous prions de recevoir l'expression de notre franche collaboration.*



Ministère de l'Environnement et des Forêts - Direction des Forêts  
**Certificat d'Assiette annuelle de coupe**  
Convention provisoire d'exploitation



**Concession:** 103E      **Exercice:** 2002-2003      **Fin de validité:** 30 juin, 2003  
**Exploitant:** 108C      SOCIETE INGENIERIE FORESTIERE      **Certificat émis le:** Monday, September 0  
B.P. 7493 YAOUNDÉ      **Certificat modifié no:** 1  
**modifié le:** Thursday, January 02,

**Partie 1. Localisation des traitements sylvicoles:**

100103	Yokadouma	03	10-020	25	10	Coupe à diamètre limite	2,900
<b>Superficie totale:</b>							<b>2,900</b>

\* Les cartes forestières jointes à la demande montrent la localisation précise des traitements sylvicoles autorisés

**Partie 2. Essences à récolter:**

**Assiette No: 25**

Code	Essence	Quantité	Volume	Code	Essence	Quantité	Volume
1103	Acajou de bassam	39	350	1104	Assamela	98	2,422
1106	Bété	116	350	1107	Bossé clair	45	225
1106	Bossé foncé	51	280	1111	Dibétou	38	266
1113	Doussié rouge	214	1,498	1116	Iroko	190	2,690
1118	Koss pc	202	2,222	1119	Kotibé	38	190
1121	Moabi	189	1,890	1122	Mukulungu	39	351
1124	Okan / Adoum	281	1,967	1127	Padouk rouge	78	463
1129	Sapelli	1,121	12,331	1130	Sipo	171	1,368
1131	Tali	367	2,200	1135	Tiema	32	240
1201	Aiéié / Abel	141	916	1207	Aningré R	112	560
1211	Ayous/Obeché	3,182	35,000	1218	Eyong	87	609
1220	Fraké	213	958	1226	Koto	42	210
1228	Longhi / Abam	41	164	1229	Lotofa / Nkanang	280	1,300
1230	Mambodé / Amouk	51	408	1310	Ako / Alou	29	174
1342	Faro	69	517	1351	Lati / Essji	102	570
385	Padouca	51	255				
<b>Nombre total:</b>		<b>7,709</b>	<b>Volume total:</b>	<b>72,289</b>			

\* Les cartes d'inventaire d'exploitation jointes à la demande montrent la localisation des arbres à récolter

**Prescription:**

Le titulaire de ce certificat d'assiette annuelle de coupe doit respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les clauses de son cahier des charges lors de la réalisation de ses activités d'aménagement forestier

Date:

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts

# SALCÀM

TRANSFORMATION DU BOIS

BP 15640 DOUALA

TEL : 343-55-88/991-23-86

## TÉLÉCOPIE

A :	DE :
MR SABEH	MANUEL ANGEL SAL
TELECOPIE :	DATE :
222 57 75	18 SEPTEMBRE 2003
SOCIETE :	NOMBRE DE PAGES (01) :
INGENIERIE FORESTIERE	
TELEPHONE :	TELEPHONE
223 14 35	991 23 86

URGENT  POUR AVIS  COMMENTAIRES  REPONSE  CONFIDENTIEL

Bonjour,

Nous avons constaté lors de la transformation de la bille N°402904-30-1 d'un volume de 6,601m<sup>3</sup>, provenant de votre parc à NSIMALEN, qu'elle ne correspondait pas au Bossé comme mentionné sur la lettre de voiture.

Par conséquent, nous demandons à vos agents du parc d'être vigilant lors des évacuations et qu'un tronçon est mis à leur disposition pour vérification et pour identification de l'essence.

Nous vous prions également de tenir compte du volume de cette grume lors de vos prochaines facturations.

Salutat's

MANUEL S. S. S.

Société d'Approvisionnement  
et location du Cameroun Safl

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

DIRECTION DES IMPOTS

PROGRAMME DE SECURISATION  
DES RECETTES FORESTIERES

DECLARATION MENSUELLE  
DE LA TAXE D'ENTREE USINE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - work - fatherland

MINISTRY OF ECONOMY  
AND FINANCES

DEPARTEMENT OF TAXES

FORESTRY REVENUE ENHANCEMENT  
PROGRAM

SEP. 2003

ECRIRE EN CAPITALES

Exercice

N° CONTRIBUTUABLE

M089600009956X

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE :

Raison sociale :

SALCAM

Activité principale :

Transfer matière du bois

Activité secondaire :

Date de création :

12-08-96

Capital Social

5.000.000

N° Registre de commerce :

016596

Tribunal

Douala

N° scife : 8524901 U

Statut de la société (cocher la case correspondante)

Société anonyme

Association

Sté à responsabilité limitée

Sté non collectif

Société civile

Sté en commandite simple par action

Société de fait

Coopérative

Société de participation

Le 14/10/03

Signature du déclarant

ADRESSE ET SIEGE /

B.P. : 15640

Ville : Douala

Quartier : YASSA

Rue :

Fax : 342-25-45

Email :

Tel : 243-41-55

DOMICILISATION BANCAIRE

Nom de la Banque : AFRICAIN FIRST BANK

Agence : BONANJA

B.P. : 2667

Ville : Douala

N° compte bancaire :

359 000 003 99 44

MODE DE REGLEMENT (à l'ordre du Receveur des Impôts, à chaque déclaration doit correspondre

PARTIE VERSÉE

une chaîne de règlement)

SALCAM

Bp : 15640

Chq AFB N° 324278

NATURE DE LA DÉPENSE

MONTANT

EN LETTRES / IN LETTRES  
Neuf cent Dou  
Mille trois mille  
Sept cent FCFA

Direction  
Descente

DATE: 14/10/03  
REC. N° 0058932  
QUITTANCE DÉPOSÉE  
DANS LE BUREAU  
DE LA BANQUE

CARNET D'ENTRÉE DU BOIS À L'USINE DE TRANSFORMATION

FACTORY WOOD ENTRY REGISTER

ERCIÈRE / Fiscal Year (2003) Du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2003

Date (jour/mois/année): SEPTEMBRE 2003

ison sociale de l'entreprise / Company name : S.A. CAM

Ref: Epreregistrement à la DRP

Contribuable : 002890009956X

22

payer identification N°

Localisation de l'usine : 14894

Factory location

Report feuillelet précédent : Nb Rondins

Nb of round logs

Volume reporté

Volume brought forward

N°	Essences		Réf. Code à barre Code barre Ref	Provenance*	N° de la grume Log N°	N° LV	Longueur (m) Length	Diamètre / diameter		Volume (m <sup>3</sup> )	Valeur FOB FOB Value	Montant de la TEU à payer Amount of tax EU to pay
	Nom Commercial Name	N° de code						Diam GB (cm)	Diam PB (cm)			
1	BOISE	1107	41110021	18-1-3-024	543097	11,20	99	85	7445			
2			41110021	18-1-3-024	543097	9,30	73	66	2477			
3			41110021	18-1-3-024	543097	13,20	99	70	6111			
4			41110021	18-1-3-024	543097	13,70	100	72	4218			
5			41110021	18-1-3-024	543097	12,20	92	75	2664			
6			41110021	18-1-3-024	543097	2,60	87	82	175			
7			41110021	18-1-3-024	543097	11,20	70	79	1355			
8			41110021	18-1-3-024	543097	5,00	71	71	1359			
9			41110021	18-1-3-024	543097	17,00	82	82	1227			
0			41110021	18-1-3-024	543097	14,50	90	72	3411			
1			41110021	18-1-3-024	543097	13,20	101	55	1035			
2			41110021	18-1-3-024	543097	17,20	70	79	1424			
3			41110021	18-1-3-024	543097	10,20	71	73	1256			
4			41110021	18-1-3-024	543097	10,20	96	82	1448			
5			41110021	18-1-3-024	543097	3,70	95	84	1035			
6			41110021	18-1-3-024	543097	5,20	87	79	1122			
7			41110021	18-1-3-024	543097	4,70	84	82	1513			
8	SAPPELLI	1109	41110021	18-1-3-024	543097	3,00	116	102	1596			
9			41110021	18-1-3-024	543097	12,40	119	110	1865			
20			41110021	18-1-3-024	543097	3,2	Volume	116	160	125	67	Montant
										125	67	Amount
										125	67	Amount

Total feuillelet : Nombre de rondins  
Total of the leaflet : Number of round logs

A reporter au feuillelet suivant : nb. rondins  
To carry forward to the next page : nb. of round logs

Préciser le titre de provenance

PROGRAMME DE CURSATION DES RECETTES FORESTIERES



Feuillelet N° 000406

**CARNET D'ENTREE DU BOIS A L'USINE DE TRANSFORMATION**  
**FACTORY WOOD ENTRY REGISTER**

ERCICE / Fiscal Year: (2003) Du 1er Juillet au 31 Décembre 2003 Date (jour/mois/année) 03 SEPTEMBRE 2003  
 son sociale de l'entreprise / Company name: SILVAM Réf: Enregistrement à la DPT: 92  
 Contribuable: 14330000356X Localisation de l'usine: 44554 (Bouvet)

Essences Nom Commercial Name	N° de code	Réf. Code à barre Code barre Ref	Provenance Log N°	N° LV	Longueur (m) Length	Diamètre / diameter		Volume (m³)	Valeur FOB FOB Value	Montant de la TEU à payer Amount of tax EU to pay
						Diam GB (cm)	Diam PB (cm)			
SARELLI 1129	1129	4411390	2050274	59122	12,10	109	90	9,344		
						109	88	9,052		
						124	105	12,760		
						104	79	7,649		
						133	110	13,924		
						110	124	10,859		
						105	93	7,519		
						77	52	11,20		
						77	52	3,668		
						59	62	12,609		
I.P.C.O 1116	1116	4411390	1170	15,50	10,90	76	90	14,474		
						115	69	8,527		
						135	109	10,568		
						120	109	2,072		
						143	127	14,114		
						120	109	1,922		
						119	87	3,102		
						116	56	5,666		
						132	62	12,140		
						132	62	12,140		
Total feuillet	29	4411390	2050274	59122	17,50	111	95	19,674	Montant	316,258
								19,674		
								316,258		
								316,258		

Report feuillet précédent : Nb Rondins / Nb of round logs: 90  
 Total feuillet / Total of the feuillet: 29  
 A reporter au feuillet suivant : nb. rondins / To carry forward to the next page : nb. of round logs: 40  
 Préciser le titre de provenance / Specify the title of provenance: AM  
**PROGRAMME DE SECURISATION DES RECETTES FORESTIERES**

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS  
Ministry of Environment and Forestry

Carnet

Feuillelet N° 000407

CARNET D'ENTREE DU BOIS A L'USINE DE TRANSFORMATION  
FACTORY WOOD ENTRY REGISTER

EXERCICE / Fiscal Year: (2003) Du 1er Juillet au 31 Decembre 2003

Date (jour/mois/année): SEPTEMBRE 2003

Raison sociale de l'entreprise / Company name: S.A. CIMA

Réf: Enregistrement à la DPT: 22

N° Contribuable: 118760009958

Localisation de l'usine / Factory location: HESAY (DOWAY)

Taxpayer identification N°

Report feuillelet précédent: Nb of round logs

Volume reporté  
Volume brought forward

216,956

N°	Essences		Réf. Code à barre Code barre Ref	Provenance Log N°	N° de la grume Log N°	Longueur (m) Length	Diamètre / diameter		Valeur FOB FOB Value	Montant de la TEU à payer Amount of tax EU to pay
	Nom Commercial Name	N° de code					Diam GB (cm)	Diam PB (cm)		
1	SAPELLI	1129	47110071	12068061	110	12,00	36,5	36,5	10,993	
2			47110071	12068061	110	12,00	36,5	36,5	10,993	
3			47110057	14512111	110	12,00	36,5	36,5	10,993	
4			47110057	14512111	110	12,00	36,5	36,5	10,993	
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
Total feuillelet										Montant
Total of this/feuillelet										36,956
A reporter au feuillelet suivant: nb. rondins										36,956
to carry forward to the next page: nb. of round logs										36,956

PROGRAMME DE SECURISATION DES RECETTES FORESTIERES

Préciser le titre de provenance

**LETTRE DE VOITURE POUR LE TRANSPORT DES BOIS D'ŒUVRE ( GRUMES )**  
**WAYBILL FOR THE TRANSPORTATION OF LOGS**

EXERCICE : (2003) du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2003

**N° 543898**

Fiscal Year

Nom de l'exploitant ou Raison sociale : **ING. FORESTIERE**

Company Name

N° contribuable (NIU) : **M0698000079900**

Code agréé : **1080**

Taxpayer identification N°

(1) Réf. Du titre de provenance : **PARC de Rupture Nsimalen - yde**

(2)

Bois de négoce \*  
 Wood for trade

Nom de l'acheteur : **USINE SALCAM** Parc de provenance : **Rupture Nsimalen**

Nom du transporteur : **SONITRA**

Son N° de contribuable (NIU) : **M079700008172.N**  
 His Taxpayer identification N°

Immatriculation du camion : **UTR 4962A**  
 Truck registration N°

Destination du bois ( usine, port, parc à grumes, autre ) : **USINE SALCAM - MA**  
 Wood Destination

ESSENCES	* N° DE LA GRUME Log N°	LONGUEUR Lenght	MOYEN GROS BOUT (cm)	MOYEN PETIT BOUT (cm)	VOLUME	PROVENANCE (2)	Réf. Code à barres Code barre ref.
BOSSE	402904-30-1	1220	92	78 83	6.601	UFA 10020	✓
u	414850 16-2	470	84	82 83	2543	UFA 10057	✓
u	420453 02-2	500	84	82 83	2705	UFA 10020	✓
u	420453 03-1	1120	92	79 85	6355	u	✓
u	420453 03-2	500	80	77 78	2389	u	✓
u	420456 18-2	430	85	82 83	2327	u	✓
BOSSE	420457 01-1	1050	90	72 81	5.411	UFA 10020	✓
Total of Boiles					28.331 m <sup>3</sup>		

Observations

00010000  
 07  
 21-05-03

EXPLOITANT FORESTIER

Signature et signature du conducteur

Signature à l'arrivée

Ville d'installation de l'unité de transformation : <b>DOUOLA</b>	
Quartier : <b>MASRA BAKOKO</b>	Rue <b>Axe boum dia - yde'</b>
Exercice : <b>2003</b>	Mois d'activité <b>SEPTEMBRE 2003</b>
N° des LV jointes : <b>543897 - 543900</b>	N° des feuillets de carnets d'entrée usine joints <b>000405</b> <b>000406</b> <b>000407</b>
<b>559116</b>	
<b>559117</b>	
<b>559124</b>	
<b>509281</b>	
<b>543754</b>	
<b>543756</b>	
<b>543752</b>	

ESSENCE	CODE	Nbre rondins entrés à l'usine	Volume entrée à l'usine(m <sup>3</sup> )	Taxe par m <sup>3</sup>	Taxe totale (Fcfa)
<b>BOSSE</b>	<b>1107</b>	<b>17</b>	<b>97,058</b>	<b>2528</b>	<b>245364</b>
<b>IBOKO</b>	<b>1116</b>	<b>05</b>	<b>24,529</b>	<b>3262</b>	<b>80014</b>
<b>SAPELLI</b>	<b>1129</b>	<b>21</b>	<b>230,691</b>	<b>2767</b>	<b>638322</b>

- Documents à Joindre :**
- copies des lettres de voiture correspondantes à la période de déclaration
  - copies des feuillets des carnets d'entrée usine correspondants
  - le chèque de règlement de la taxe d'abatage